

Le Compte Personnel d'Activité* (CPA), c'est...

Le Compte Personnel de Formation (CPF)

Le Compte d'Engagement Citoyen (CEC)

LE CPA, QUELS OBJECTIFS ?

Favorise votre mobilité
professionnelle

Des droits universels quel que soit
votre statut (fonctionnaire ou
contractuel)

Des droits conservés tout au
long de votre carrière

LE CPF, C'EST QUOI ?

Un dispositif mobilisé à
votre initiative



Le CPF remplace le DIF : vos droits
DIF acquis jusqu'au 31/12/2016
deviennent des droits CPF au 1^{er}
janvier 2017

Des droits renforcés
pour les agents les moins
qualifiés



Des droits
supplémentaires par
rapport au DIF (150 heures
contre 120 heures)

Droit à un accompagnement
personnalisé



Pour suivre toute action de
formation dans le cadre
d'un projet d'évolution
professionnelle

Janvier 2017, vous
détenez vos droits CPF

Vous pouvez mobiliser vos droits CPF

A compter de janvier 2018, vous visualisez vos
droits sur le site moncompteactivite.gouv.fr

LE CEC, C'EST QUOI ?

Reconnaître et
encourager l'engagement
citoyen



Acquérir des droits à formation
supplémentaires à ceux du CPF à raison
de l'exercice de certaines activités (20
heures par an et par activité dans la
limite d'un plafond de 60 heures)

Faciliter la reconnaissance
des compétences acquises
au travers de ces activités



Janvier 2017, vous pouvez créer des droits

A compter de janvier 2018, vous pouvez visualiser
et mobiliser vos droits CEC

*ordonnance n° 2017-53 du 19 janvier 2017 portant diverses dispositions relatives au CPA, à la formation et à la santé et la sécurité au travail dans la fonction publique.